



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation  
et psychologues de l'Éducation nationale**

Affaire suivie par :

**Véronique HEUDIER**

Cheffe de la DPE 1

Tel. 02 31 30 15 50

[dpe1-caen@ac-normandie.fr](mailto:dpe1-caen@ac-normandie.fr)

**Nadine BRETONNIER**

Cheffe de la DPE 2

Tel. 02 31 30 15 16

[dpe2-caen@ac-normandie.fr](mailto:dpe2-caen@ac-normandie.fr)

Rectorat de la région académique

Normandie

168 Rue Caponière

14061 Caen Cedex

Caen, le 8 novembre 2021

**Mario DEMAZIERES**

Chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Mesdames les inspectrices d'académie, DASEN,  
du Calvados, de la Manche et de l'Orne,  
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement public du second degré  
Messieurs les présidents des universités et directeurs  
des établissements d'enseignement supérieur  
Mesdames/Messieurs les directeurs et directrices de CIO  
Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.  
Madame la déléguée régionale de l'ONISEP  
Madame la directrice du CNED  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
et chefs de division

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2022 : phase de mobilité inter-académique et mouvements spécifiques nationaux.

- Réf :
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports,
  - Arrêté du 25 octobre 2021 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2022,
  - Note de service du 25 octobre 2021 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2022,
  - Note de service du 25 octobre 2021 relative à l'affectation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon – rentrée scolaire 2022.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, en matière de mobilité.

Le mouvement inter-académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2022 est organisé selon les modalités décrites dans ces lignes directrices de gestion ministérielles qui ont été publiées au bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

La note de service ministérielle rappelée en référence vise à préciser les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement au titre de l'année 2022.



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale**

**Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés, qui fixent les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée et qui sont à consulter par les personnels concernés.**

Je vous rappelle que le mouvement se déroule en deux phases successives :

- la phase de mobilité inter-académique qui détermine l'académie d'affectation, le mouvement sur les postes spécifiques nationaux (SPEN) et pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année à titre expérimental, sur des postes à profil.
- la phase de mobilité intra-académique qui permet l'affectation sur un poste au sein de l'académie. Cette seconde phase fera l'objet d'une circulaire académique qui sera publiée en mars 2022.

Dans le cadre de la phase inter académique, **la saisie des demandes de mobilité se déroule du mardi 9 novembre 2021 à 12 heures au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heures métropolitaines)**. Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet "**I-Prof**", rubrique "**les services/Siam**".

Les modalités pratiques de ce mouvement et le calendrier détaillé des différentes opérations sont précisés dans les fiches ci-après.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en activité, en rattachement administratif, ou absents pour une période prolongée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Mario DEMAZIERES

- Fiche n° 1 : Le calendrier des opérations
- Fiche n° 2 : La phase inter-académique
- Fiche n° 3 : le mouvement spécifique national
- Fiche n° 4 : le mouvement sur des postes à profil
- Fiche n° 5 : demande de mutation au titre du handicap

## Calendrier des opérations du mouvement inter-académique 2022

Dates	Opérations	Observations
du 8 novembre 2021 au 30 novembre 2021	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	Tel : 01 55 55 44 45
du 9 novembre 2021 – 12 h 00 au 30 novembre 2021 – 12 h 00	Formulation des demandes de mutation sur i-prof : Saisie des vœux au mouvement inter-académique, sur poste spécifique national ou poste à profil (POP)	31 vœux maximum
30 novembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de priorité formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du Recteur	Formulaire à utiliser (Fiche 4)
1er décembre 2021	Téléchargement par les agents de la confirmation de leur demande de mutation	Sous SIAM / i-prof
6 décembre 2021	Date limite de retour au Rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées et visées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation
Du 2 au 16 décembre 2021	Candidatures au mouvement SPEN : Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection,	
Du 2 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022	Candidatures au mouvement sur POP : Saisie des avis et classement des candidatures	
Du 2 décembre 2021 au 6 janvier 2022	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par les gestionnaires de la DPE	
Du 7 janvier 2022 au 31 janvier 2022	Affichage des barèmes sur I-prof	
Du 7 janvier 2022 au 25 janvier 2022	Demandes de rectification des barèmes (à l'aide des fiches navette disponibles sur le site académique)	Joindre les justificatifs correspondant à la modification demandée
Du 7 janvier 2022 au 27 janvier 2022	Information des personnels de la suite réservée à leur requête : par courriel et modification éventuelles sur I-prof	
31 janvier 2022	Date limite d'affichage des barèmes validés	
11 février 2022 minuit	Date limite d'envoi des demandes tardives à l'académie de Normandie - DPE	
Le 3 mars 2022	Affichage des résultats sur I-prof et information individuelle des agents	

\* Le 3 mars 2022, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr>

# Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, des C.P.E. et des PSY-EN

## Phase inter-académique - rentrée 2022 -

### I – INFORMATION ET CONSEILS

Les procédures de mobilité mise en place visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement qualitatif des agents. C'est pourquoi, afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande, des cellules « mobilité » peuvent être contactées :

- du 8 novembre au 30 novembre 2021, « Cellule d'accueil ministérielle » au **01 55 55 44 45** de 9h30 à 17h30



- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, « Cellule d'accueil académique », au **02 31 30 16 16**, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Les candidats à une mutation peuvent également consulter les différentes sources d'information :

- sur le portail ministériel [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- sur le portail internet de l'académie de Normandie [www.ac-normandie.fr](http://www.ac-normandie.fr)
- sur l'intranet de l'académie de Normandie (périmètre de Caen) rubrique Ressources Humaines / Circulaires RH / DPE ;
- en consultant les messages adressés dans leur boîte I-prof à toutes les étapes importantes du calendrier ;
- en posant leurs questions par messagerie électronique : [mvt2022-caen@ac-normandie.fr](mailto:mvt2022-caen@ac-normandie.fr)

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué lors de la saisie de leur demande un numéro de téléphone portable.

### II – PARTICIPANTS

→ Participant **obligatoirement** au mouvement inter-académique 2022 :

- les **personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2021 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
  - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;

**à l'exception :**

- des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale,

- **des stagiaires** des concours de recrutement de professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** ».

• les personnels **titulaires affectés à titre provisoire** dans l'académie au titre de l'année 2021-2022 (à l'exception des sportifs de haut niveau), ceux désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel qu'ils souhaitent ou non changer d'académie.

→ Participent **facultativement** à ce mouvement, les **personnels titulaires** qui souhaitent :

- changer d'académie
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste, ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

→ **Cas particuliers**

• les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE...) qui souhaitent être affectés dans le second degré **en restant** dans l'académie où ils exercent cette année **n'ont pas à participer** à la phase inter-académique du mouvement.

### III – SAISIE DES VŒUX

Ces demandes se feront exclusivement, sous peine de nullité, par le portail internet dénommé « I-Prof » :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

**du mardi 9 novembre 2021 à 12 heures au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures  
(heures métropolitaines).**

Cet outil propose des informations sur les règles du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus ainsi que des résultats des mutations que l'administration communiquera.

Les candidats à une mutation pourront saisir leur numéro de téléphone portable afin d'être joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement inter-académique. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros. Les personnels peuvent demander, par courrier adressé à la DPE, l'interdiction d'afficher dans I-prof, les résultats les concernant.

Afin d'éviter les problèmes de connexion de dernière minute ou un phénomène de saturation du serveur, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir la demande de mutation, **Passé le 30 novembre 2021 - 12 heures (heures métropolitaines), aucune connexion ne pourra être effectuée.**

Le nombre de vœux possibles est fixé à **TRENTE ET UN**. **Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle**, s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

Les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée 2022 (stagiaires non ex-titulaires, personnels affectés à titre provisoire auprès du Recteur ...) sont invités à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation dans une académie non souhaitée (traitement en extension de vœu).

#### IV – CONFIRMATION DES DEMANDES

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, après la clôture de la période de saisie des vœux, les agents ayant fait une demande de mutation téléchargeront sous l'application SIAM / i-prof, la confirmation de leur demande.

Ces documents dûment **vérifiés et signés** par les agents, accompagnés des pièces justificatives permettant la prise en compte des situations particulières et **comportant les éventuelles corrections manuscrites**, seront remis impérativement au plus tard **le 3 décembre 2021 au chef d'établissement** qui vérifiera la présence des pièces à joindre et complétera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Ces dossiers devront parvenir au Rectorat aux bureaux concernés de la Division des Personnels Enseignants **le lundi 6 décembre 2021 au plus tard**.

**Toute fausse déclaration ou pièce(s) justificative(s) identifiée(s), même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.**

**IMPORTANT :** les pièces justificatives sont nécessaires à l'attribution des points dans le barème. Elles doivent être jointes au dossier même si elles ont déjà été transmises lors d'une inscription antérieure. Toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être justifiées par des pièces récentes, c'est-à-dire datées de 2021 au moins, à la confirmation de la demande de mutation.

#### V – CONSULTATION DES BAREMES

**Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.** Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur i-prof permettant aux intéressés d'en prendre connaissance du 7 au 31 janvier 2022.

Ils pourront en demander éventuellement par écrit la rectification entre **le 7 et le 25 janvier 2022**.

**Du 7 janvier au 27 janvier 2022**, les personnels concernés seront informés de la suite réservée à leur requête.

#### VI – DEMANDES TARDIVES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT, D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE DEMANDE

Seules seront examinées après la fermeture du serveur, les demandes de participation tardives au mouvement, les modifications de demande et les demandes d'annulation de participation qui seront adressées **avant le 11 février 2022 minuit** à la DPE du rectorat de l'académie de Normandie (site de Caen).

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation imprévisible du conjoint,
- cas médical aggravé de conjoint ou d'un enfant,
- mesure de carte scolaire.

Elles ne s'appliquent pas au mouvement spécifique national.

Les demandes de modification pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- Enfant né ou à naître
- Mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation seront acceptées, sans condition.

## VII – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les décisions d'affectation seront communiquées par l'administration aux personnels concernés **le 3 mars 2022**, sur I-Prof et sur leur téléphone portable dès lors qu'ils auront communiqué leur numéro. Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <https://www.education.gouv.fr>

## VIII – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent adresser **directement** pour le **30 novembre 2021** au plus tard au médecin conseiller technique, sous pli confidentiel, un dossier composé de la fiche de demande de mutation formulée au titre du handicap **jointe en annexe 5** dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- documents justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans cette démarche, ils peuvent s'adresser à la D.R.H. et auprès du correspondant handicap.

Rectorat de l'académie de Normandie - site de Caen -  
- Service médical des personnels -  
168 Rue Caponière-14061 Caen cedex  
Téléphone : 02.31.30.17.97 - Courriel : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

### ➔ Examen des demandes

La bonification spécifique de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par la Rectrice, sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorerait la situation de la personne handicapée, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin. De plus, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se verra, **sous réserve de la production de la pièce justificative à la DPE**, attribuer une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis, non cumulable avec la bonification de 1000 points décrite ci-dessus.

## IX – CLASSEMENT DES DIVERSES DEMANDES

J'appelle votre attention sur le fait que pour les personnels du second degré sollicitant concurremment plusieurs mobilités, priorité **sera donnée, dans cet ordre**, à :

- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la 1<sup>ère</sup> campagne
- la demande d'affectation au mouvement spécifique
- la demande de détachement
- la demande d'affectation dans une COM
- la demande d'affectation au mouvement sur poste à profil
- la demande de mutation inter-académique.

Les décisions de détachement et d'affectation dans l'enseignement supérieur ou sur un poste spécifique national ou une mise à disposition de la Polynésie française entraînent l'annulation des demandes de mutation présentées par les intéressés dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

## LE MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL (hors barème)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors des critères du barème. Il s'agit des affectations prononcées sur des postes spécifiques qui exigent une adéquation étroite entre le profil de la personne et le poste et qui contribuent à assurer une gestion plus qualitative en terme de parcours professionnel.

### I – POSTES ET VOEUX

Les personnels qu'ils soient titulaires ou stagiaires, peuvent consulter la liste des postes spécifiques sur SIAM-I-prof.

Le nombre de vœux possibles est fixé à **QUINZE**.

La liste des postes publiés n'a qu'un caractère indicatif. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Ils devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux (vœux géographiques).

Les personnels d'enseignement et d'éducation peuvent à la fois participer au mouvement inter-académique et au mouvement spécifique. **Quand un candidat est retenu sur un poste spécifique national, sa demande de participation au mouvement inter-académique est annulée.**

Par la suite, les personnels retenus ne participeront pas au mouvement intra-académique.

### II – FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels doivent constituer leur dossier via I-Prof et saisir leurs vœux et **du 9 novembre 2021 – 12 heures au 30 novembre 2021 à 12 heures**. Ces demandes se feront exclusivement par le portail internet dénommé « I-Prof »,

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Seules les candidatures formulées sur SIAM seront examinées.

Le plus grand soin doit être apporté à la constitution du dossier (CV et lettre de motivation). Ces informations seront ensuite consultées d'une part par les chefs d'établissement, les corps d'inspections et la Rectrice chargés d'émettre un avis sur la candidature, d'autre part par l'administration centrale après avis d'Inspection Générale.

Les personnels doivent suivre les étapes suivantes :

- constituer leur dossier et mettre à jour leur C.V., en indiquant dans I-Prof (rubrique « mon C.V. ») une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints,
- rédiger en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature,

Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître, dans la lettre, leurs compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicitées. Ils doivent également mentionner leur adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints.

- joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous format numérisé
- après avoir consulté les postes, formuler leurs vœux via SIAM, accessible par I-Prof,
- prendre l'attache dans toute la mesure du possible du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité et lui communiquer une copie du dossier de candidature,
- retourner au rectorat, pour le **6 décembre 2021** après visa du chef d'établissement, la confirmation de leur demande qu'ils auront téléchargée.
- Pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu (établissement ou zone géographique).

## LE MOUVEMENT SUR POSTE A PROFIL (hors barème)

A compter du mouvement-2022 et à titre expérimental, le ministère met également à disposition des académies un nouveau mouvement sur postes à profil hors barème. Ce mouvement a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des établissements : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe ..., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Ces postes sont offerts à tous les enseignants titulaires du second degré.

Afin de permettre à un large vivier de candidats de prendre connaissance des postes offerts et de leurs particularités, des fiches de poste seront mise en ligne sous siam /iprof présentant de façon détaillée les caractéristiques de ces postes nationaux offerts et les compétences attendues.

Les recteurs et les chefs d'établissement sont dans ce mouvement les acteurs principaux du processus de recrutement. Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie concernée, devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Le calendrier, la procédure de saisie des vœux et de constitution du dossier de demande de mutation sont identiques à ceux du mouvement spécifique national.

Rectorat de l'académie de Normandie – site de Caen  
 Service médical des personnels  
 168 Rue Caponière  
 14061 Caen cedex  
 Téléphone : 02.31.30.17.97

**MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2022  
 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES  
 PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES  
 DE L'EDUCATION NATIONALE**

**DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP**

À compléter et à retourner au Rectorat de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen  
 Service du médecin de prévention  
 à l'adresse susvisée **pour le 30 novembre 2021**, délai de rigueur.

**La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans.**

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  autres

Nombre d'enfants à charge : .....

Adresse personnelle : .....

Courriel : ..... Tél. : .....

Corps / Grade / Discipline : .....

Situation administrative actuelle :  En activité  Autre

Établissement d'exercice : .....

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (joindre un justificatif) : **oui non**

De l'intéressé(e)  Du conjoint  D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM (vœux portant sur des académies)

**Joindre obligatoirement :**

- Lettre motivant votre demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation inter-académique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tous éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique. Ex. photocopies des pièces médicales récentes
- toutes pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

**L'attention des personnels doit-être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**

